



CVEC

Contribution
Vie Étudiante
et de Campus

Vous acquitter de la CVEC, une démarche obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur

Avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez vous acquitter de la CVEC, la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

La CVEC, c'est quoi ?

La CVEC est la Contribution de Vie Étudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous.

**La CVEC contribue à l'amélioration
des conditions de vie et d'étude
et à la dynamisation de la vie
de campus**

Elle est destinée à :

- **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants**
- **conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention**

Une démarche obligatoire

**Vous avez 2 manières de vous acquitter
de cette obligation :**

- En payant la CVEC, car vous y êtes assujéti. Son montant est fixé à 105 € pour l'année scolaire 2025 2026
- En étant exonéré de la CVEC. Dans ce cas, vous ne paierez rien.

**Dans les deux cas, vous pourrez, à l'issue
de la démarche, obtenir une attestation :**

- Vous devez fournir cette attestation à votre établissement d'enseignement supérieur.
- Notez bien que votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation.



**L'acquittement de la CVEC
s'effectue en ligne sur
cvec.etudiant.gouv.fr**